



■ **Décision n° 2022 -614**
Finances Locales

Le maire de Creil,
Direction des finances et de la commande publique.

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

L'offre de financement de l'établissement la Société Générale et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie,

■ **Décide :**

Article 1 : pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 euros (un million euros) maximum
- Durée du contrat : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêt : Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,40 % hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 (intérêts) de la convention de réservation de ligne de trésorerie.
- Base de calcul : exact/360 jours
- Frais de dossier : Néant
- Forfait de gestion : un forfait de gestion de 1 500 euros sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la convention
- Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au taux de 0,04 % l'an sur le montant total de la ligne de trésorerie sera perçu et versée à la Banque trimestriellement d'avance.

Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.

- Frais de virement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant
- Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, publié le 01/10/2022, soit 0,913% l'an (ramené à 0 en cas d'index négatif), la période d'intérêt est le mois, le taux de période est de 0,1269%, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 1,52% l'an.

- Conditions de remboursement anticipé : Sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

- Modalités d'utilisation :
Tirages/Versements - par virement
Remboursement - par virement

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire de la ville de Creil, est autorisé à signer la convention de réservation de ligne de trésorerie avec la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

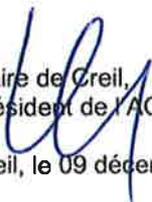
Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 15/12/2022
et publication numérique le 15/12/2022
affiché le
CREIL, le 15/12/2022.....


Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 09 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

